AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 15-12-69 093324

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17 - 9.57

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

ABONNEMENT ANNUEL

Régisseur de recettes Départementale de l'Agriculture - C.C.P. DIJON 3405 12 K.

25 F.

Bulletin n° 111 - DECEMBRE 1969 12 DECEMBRE 1969

LUTTE CONTRE LES CORBEAUX ET LES PIES PAR APPATS EMPOISONNES

De par la faiblesse des populations, et de leur dispersion, les corvidés sédentaires ne représentent pas un danger permanent pour les cultures. Cependant au printemps ils peuvent localement causer des dégâts sérieux en particulier aux semis de maïs. Par contre en hiver viennent s'ajouter des bandes de freux grégaires migrant d'Europe Centrale, qu'il est nécessaire de réduire pour limiter les dégâts sur emblavures de céréales et dans les cribs à maïs.

Différents moyens de lutte s'offrent à l'agriculteur (effarouchement par procédés accoustiques, appâts empoisonnés...). L'utilisation des appâts toxiques se révèle comme étant le moyen de lutte le plus efficace et le plus économique. Deux produits sont à retenir : strychnine et chloralose. L'emploi de ces produits est régi par des textes :

- l'arrêté du 21/I/1950 fixe les conditions d'emploi de la noix vomique et de la strychnine et de ses sels, pour la destruction des animaux nuisibles,

- l'arrêté du 7/10/1950 réglementant la vente des produits à base de chloralose a été modifié et complété par celui du 23/1/1956.

Conformément au règlement de la Police de la Chasse, la lutte tant collective qu'individuelle, est soumise à des dispositions particulières : autorisation spéciale du Préfet.

Les appâts à base de strychnine sont constitués par du maïs pour les corbeaux et des boulettes de viande ou d'omelette pour les pies. Ces préparations doivent avoir lieu en présence d'un pharmacien.

Les préparations à base de chloralose peuvent être réalisées avec des céréales obligatoirement colorées (blé - orge - maïs). Elles ne doivent pas contenir plus de 5 grammes de matière active toxique par Kg d'appât. Comme la strychnine, la chloralose pure ne se trouve qu'en pharmacie. Des préparations toutes prêtes du commerce (Corbodor - Tudor-Corbo) peuvent être utilisées sans restriction.

Pour obtenir le maximum d'efficacité, deux conditions sont primordiales :

1° - Organisation de la lutte de façon collective, sur un territoire correspondant au moins à une commune. Les Maires, les responsables des différents organismes professionnels, ou mieux les Groupements de Défense contre les ennemis des cultures s'ils existent dans le département, jouent un grand rôle dans l'organisation de la lutte et sa réalisation. De plus, ils bénéficient de conditions avantageuses pour l'achat des produits.

P.12 83

2° - Epandage des appâts par temps très froid (gel intense - neige). En effet, ce n'est qu'affamés que ces oiseaux de nature très méfiante viendront consommer les appâts disposés sur des petits tas de fumier, ou enfouis dans de la paille broyée.

Les corbeaux et les pies détruits sont immédiatement enterrés ainsi que les appâts restants, afin d'éviter tous risques d'accidents.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie - Inspecteur de la Protection des Végétaux - Circonscription phytosanitaire "BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE" :

H. SOULIE.

Imprimerie de la Station "Bourgogne et Franche-Comté"

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.